

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 15 octobre 2024 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents à cette séance, les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Suzanne Dyotte	Huguette Drouin
Richard Pépin	Édith Crevier – par vidéoconférence	

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire suppléant, Pierre Bertrand. Est également présent, Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

Le maire suppléant Pierre Bertrand déclare la séance ordinaire ouverte et informe les citoyens que Madame Édith Crevier, conseillère du district 6 assiste à la rencontre par visioconférence pour une raison de santé et ce tel que permis par la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-10-172

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 octobre 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

24-10-173

Le maire suppléant Pierre Bertrand fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

4.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2024

24-10-174

Le maire suppléant Pierre Bertrand fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance extraordinaire du 23 septembre 2024.

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Suzanne Dyotte, responsable de l'environnement, des aînés et de la famille, informe qu'elle a assisté à une conférence de Jérôme Dupras, biologiste, en compagnie de Monsieur le maire Steven Larose, Monsieur le conseiller Richard Pépin et Madame la conseillère Huguette Drouin. Ils ont tous apprécié le sujet et Madame Dyotte mentionne avoir de l'intérêt pour assister à d'autres ateliers de la sorte.

Pierre Bertrand, responsable du développement économique et maire suppléant, informe que le projet de création d'une aire protégée sur le territoire de Montcalm et de Barkmere a été déposé.

6. ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

24-10-175

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de septembre 2024, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 9 577.76 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DE LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

24-10-176

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer en OCTOBRE 2024 et de la liste des paiements émis en SEPTEMBRE 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en OCTOBRE 2024 et à la liste des paiements émis en SEPTEMBRE 2024, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 182 748.37 \$:

- Comptes à payer en OCTOBRE : 143 462.03 \$:
 - via Accès D : 140 501.42 \$;
 - via chèque N° 375 : 2 960.61 \$;
- Paiements émis en SEPTEMBRE : 22 322.65 \$:
 - incluant le chèque N° 374 de 3 027.50 \$;
- Paies émises en SEPTEMBRE : 16 963.69 \$.

- adopté à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024

24-10-177

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'historique des transactions des postes budgétaires 54-112-10-000 et 54-115-10-000 pour SEPTEMBRE 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de SEPTEMBRE 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

24-10-178

6.4 APPUI À LA FÉDÉRATION DES CLUBS 4X4 DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande relative à l'appui des Municipalités et des MRC a été reçue de la Fédération des clubs 4x4 du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite Fédération vise à faire reconnaître officiellement leur fédération comme une fédération de Véhicule hors route (VHR) par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'une telle reconnaissance leur donnerait les mêmes avantages et pouvoirs que les autres fédérations, Quad et Motoneige;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que le conseil appuie la demande de la Fédération des clubs 4x4 du Québec eu égard à faire reconnaître officiellement leur fédération comme une fédération de Véhicule hors route (VHR) par le ministère des Transports.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

24-10-179

6.5 APPUI À LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

CONSIDÉRANT QUE la cible 3 du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial avec son Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Blanc planifie diverses démarches visant la création d'aires protégées ou de corridors écologiques sur une partie de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'appuyer la municipalité de Mont-Blanc visant la création d'aires protégées et/ou de corridors écologiques sur son territoire.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

24-10-180

6.6 ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST (RIMRO)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2025, lesquelles totalisent 786 690 \$, dont la quote-part pour la Municipalité de Montcalm est de 73 788 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) doivent être adoptées par les municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le sommaire des prévisions budgétaires 2025 de la RIMRO en date du 26 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le budget pour l'exercice financier 2025 de la RIMRO est adopté, lequel prévoit le paiement d'une quote-part de 73 788 \$ pour la municipalité de Montcalm, laquelle est déterminée en fonction du sommaire du rôle d'évaluation foncière de la municipalité en vigueur au 1er janvier 2025, tel que déterminé à l'article 6 de l'entente.

Que pour l'année 2025 la municipalité payera à la RIMRO une contribution supplémentaire remboursable, laquelle pourrait représenter l'écart entre les quotes-parts 2024 et 2025 soit un montant de 13 830 \$, lequel sera remboursé à la municipalité par la RIMRO dès qu'Éco-Entreprise Québec (ÉEQ) aura versé les sommes dues à celle-ci.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.7 APPUI À LA CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 – PG SOLUTIONS

24-10-181

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Mont-Tremblant ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire respecter la capacité de paye de ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'appuyer la Ville de Mont-Tremblant en participant à l'élan de contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.8 DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 286-2014 DE LA MRC DES LAURENTIDES

24-10-182

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales et ses amendements adoptés par le conseil des maires de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm et la MRC des Laurentides sont signataires d'une entente intermunicipale visant la gestion des cours d'eau et aux termes de laquelle la municipalité de Montcalm doit désigner, par résolution, tout officier municipal chargé de l'application du règlement précité quant à la gestion et la réalisation des travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions dans un cours d'eau situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement énonce les obstructions prohibées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Montcalm désigne :

- Jérémie Martin, responsable en urbanisme et voirie;
- Novam Marcotte-Desjardins, assistant en urbanisme et voirie;
- Michael Doyle, directeur général

à titre d'officiers municipaux responsables de la mise en œuvre des dispositions applicables du Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales de la MRC des Laurentides, conformément au cadre prévu à l'entente intermunicipale intervenue entre les parties.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS DES LAURENTIDES

24-10-183

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont de plus en plus criants et que la pandémie continue d'apporter son lot de défis;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Prévoyance envers les aînés des Laurentides sollicite l'appui financier de la municipalité de Montcalm pour consolider son offre de service sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre un nouveau service qui se voit de rencontrer les personnes âgées directement à domicile ou dans les milieux de vie ou communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'autoriser une aide financière à l'organisme Prévoyance envers les aînés des Laurentides pour la somme de 100.00 \$, d'affecter la dépense au poste budgétaire 02 190 00 950 et d'en autoriser le paiement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.10 INTENTION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

24-10-184

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé « ÉcoÉnergie 360 » (ci-après « ÉcoÉnergie 360 »), soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm désire bénéficier du programme ÉcoÉnergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la Municipalité de Montcalm doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 Inc. ou tout autre intervenant ou partenaire au programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm :

- déclare sa volonté de participer au programme d'ÉcoÉnergie 360 ;
- autorise la prise d'informations, d'inventaires ou analyses pouvant être effectués par la FQM, ÉcoÉnergie 360 Inc., et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Montcalm ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou ÉcoÉnergie 360 Inc. pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- **QUE** la Municipalité de Montcalm confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360 ;
- **QUE** la Municipalité de Montcalm autorise la direction générale à
 - collaborer avec FQM, ÉcoÉnergie 360 Inc. et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Montcalm ;
 - transmettre à FQM, ÉcoÉnergie 360 Inc. et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie;
 - effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDE D'APPROBATION POUR LE CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DE SA COULEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÉGLEMENT SUR LES PIIA AU 32 RUE PRINCIPALE, LOT 5 865 823, MATRICULE : 2389-87-6708

24-10-185

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le changement de couleur et de revêtement extérieur d'un bâtiment principal a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé rencontre l'article 2.2.2.5 en ce qui a trait aux matériaux de revêtement choisi donnant priorité au bois ou aux matériaux imitant le bois, ainsi que le choix de couleur qui doit être sobre;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement actuel est de couleur blanche datant de la construction de 1950. Il est proposé de changer la couleur existante pour la couleur champagne/Galet. Les portes et fenêtres seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'être en faveur de la demande de changement du revêtement extérieur et de sa couleur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de changement du revêtement extérieur et de sa couleur au 32 rue Principale, lot 5 865 823, matricule : 2389-87-6708.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.2 DEMANDE D'APPROBATION POUR LE CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DE SA COULEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÉGLEMENT SUR LES PIIA AU 80 CHEMIN DU LAC-VERDURE NORD, LOT 5 864 957, MATRICULE : 2898-44-5248

24-10-186

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le changement de couleur et de revêtement extérieur d'un bâtiment principal a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé rencontre l'article 2.2.2.5 en ce qui a trait aux matériaux de revêtement choisi donnant priorité au bois ou aux matériaux imitant le bois, ainsi que le choix de couleur qui doit être sobre;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement actuel est vieillissant et que le bâtiment principal sera également agrandi, il est proposé de changer le revêtement existant pour du pin embouveté avec protecteur lifetime qui fait grisonner le bois. Les portes et fenêtres et la toiture de tôle seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'être en faveur de la demande de changement du revêtement extérieur et de sa couleur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de changement du revêtement extérieur et de sa couleur au 80 chemin du Lac-Verdure Nord, lot 5 864 957, matricule : 2898-44-5248.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 AUTORISATION POUR L'ACHAT DE DEUX RADARS PÉDAGOGIQUES – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2024-2025

24-10-187

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens sont préoccupés concernant l'excès de vitesse sur certains chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a fait une deuxième demande dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour l'achat de 2 radars pédagogiques et de panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière au montant de 9 600.00 \$ a été acceptée par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'acheter les 2 radars pédagogiques de la compagnie Tacel Ltée. au montant de 9 876.35 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN LAROSE

24-10-188

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Projet particulier d'amélioration – circonscription électorale (PPA-CE), la municipalité de Montcalm a procédé à un appel d'offres sur invitations afin de réaliser des travaux d'infrastructure sur un tronçon du chemin Larose;

CONSIDÉRANT QUE suite audit appel d'offres sur invitations N° 2024-03, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais impartis;

- Excavation D.M.O. pour la somme de 56 213.07 \$;
- Gilbert P. Miller et Fils Ltée pour la somme de 45 358.79 \$;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire, Gilbert P. Miller et Fils Ltée, répond aux exigences sur la conformité et les conditions d'accomplissement du contrat concerné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le contrat pour des travaux d'infrastructure sur un tronçon du chemin Larose à Gilbert P. Miller et Fils Ltée au montant de 45 358.79 \$ taxes incluses dans le cadre du programme PAVL – PPA-CE;
- D'affecter ladite dépense au poste budgétaire N° 23-040-01-521.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE S/O

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

S/O

11. SÉCURITÉ CIVILE

11.1 ENTRETIEN DES BORNES SÈCHES 2025

24-10-189

CONSIDÉRANT QUE les bornes sèches ont été inspectées par SOS Bornes Sèches;

CONSIDÉRANT QUE des corrections devront être apportées dû à l'érosion de deux bornes, soit au chemin du Lac-des-Pins Nord et chemin Duncan Sud.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de SOS Bornes Sèches pour effectuer l'inspection, les entretiens et les corrections d'érosion en 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente avec le Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant, l'inspection, les entretiens et les corrections doivent être effectués chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser les inspections, entretiens et suivis de mise aux normes des bornes sèches par SOS Bornes Sèches pour 2025;
- D'autoriser la dépense d'approximative de 6 485.00\$ avant taxes et d'en autoriser le paiement en 2025 via le poste budgétaire N° 02 220 00 526.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions est offerte aux citoyens présents

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-10-190

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 15 octobre 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Pierre Bertrand, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Bertrand, maire suppléant

Michael Doyle, directeur général
et greffier-trésorier

